

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024**

(Date de convocation : 4 Octobre 2024)

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :         | 29 |
| Présents :                                   | 24 |
| Absents excusés ayant donné<br>procuration : | 4  |
| Absent excusé non représenté :               | /  |
| Absent non excusé :                          | 1  |
| Votants :                                    | 28 |

L'An deux mille vingt-quatre et le dix Octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gêrôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE, Madame Sabrina BOHIGUES.

**Pouvoirs** : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Madame Claudine CHAUVET (procuration à Monsieur Gêrôme VIAU), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT).

**Absent** : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Edition d'un ouvrage historique sur PERNES-LES-FONTAINES :  
contrats de cession des droits d'Auteur et prix de vente.

Monsieur PASCAL expose à l'Assemblée qu'à l'occasion de la Fête du Patrimoine des 20, 21 et 22 Septembre 2024, la Ville a souhaité éditer un ouvrage sur son histoire, au travers de ses Maires, des édifices religieux, de défense ou de puissance seigneuriale, des fontaines, des hôtels particuliers, de la Tour Ferrande, des lieux économiques, des Valayans.

Le livre intitulé « Pernes, au fil de son patrimoine » a été écrit par Monsieur Pierre GABERT (auteur) et illustré par les photographies de Monsieur Rémi JULIEN (photographe).

L'édition de 500 exemplaires est programmée pour un coût de revient unitaire de l'ordre de 14,44 euros. Le prix public de vente proposé est de 25,00 euros.

Monsieur PASCAL invite le Conseil à approuver les contrats de cession totale des droits à conclure avec Messieurs GABERT Pierre et JULIEN Rémi et à autoriser la vente de cet ouvrage :

.../...

- au prix de revient arrondi à 15,00 euros à l'Association « Pernes Patrimoine » ayant pour objet de « soutenir la préservation, la restauration, l'entretien et la mise en valeur du patrimoine culturel et historique tant matériel qu'immatériel de la commune de Pernes les Fontaines »,
- au prix public à l'Office Intercommunal de Tourisme,
- au prix de 20,00 euros aux librairies.

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur PASCAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété Intellectuelle,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'édition de cette œuvre pour la collectivité sur le plan historique et patrimonial,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**FIXE** le prix public de vente du livre « Pernes, au fil de son patrimoine » à 25,00 euros l'unité.

**AUTORISE** la vente de cet ouvrage :

- au prix de revient arrondi à 15,00 euros à l'Association « Pernes Patrimoine » ayant pour objet de « soutenir la préservation, la restauration, l'entretien et la mise en valeur du patrimoine culturel et historique tant matériel qu'immatériel de la commune de Pernes les Fontaines »,
- au prix public à l'Office Intercommunal de Tourisme,
- au prix de 20,00 euros aux librairies.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de cession totale de droits du livre « Pernes, au fil de son patrimoine », à titre gratuit, conclus avec Monsieur Pierre GABERT (auteur) et Monsieur Rémi JULIEN (photographe) tels qu'annexés à la présente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

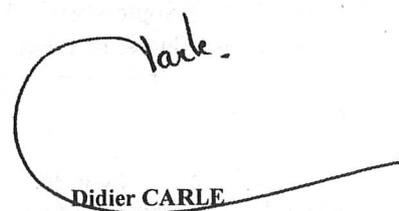
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Pascal BREMOND



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 21 Octobre 2024

Publiée le : 21 Octobre 2024



## CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR

Entre les soussignés :

**La Ville de Pernes les Fontaines**

Hôtel de Ville

Place Aristide Briand

84210 PERNES-LES-FONTAINES

représentée par Monsieur Didier CARLE, Maire, dument autorisé par délibération du Conseil

Municipal n° DE/31/7.1/10.10.2024-09 du 10 Octobre 2024

nommée ci-après « le cessionnaire ».

Et

Monsieur **Pierre GABERT**

demeurant

[REDACTED]  
[REDACTED]

nommé ci-après « le cédant ».

### Préambule

A l'occasion de la Fête du Patrimoine des 20, 21 et 22 Septembre 2024 ; la ville a souhaité éditer un ouvrage historique sur PERNES-LES-FONTAINES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de la Propriété Intellectuelle et notamment son article L. 122-1,

CONSIDERANT que Monsieur Pierre GABERT est l'auteur de l'œuvre « Pernes au fil de son patrimoine » dont il souhaite céder la totalité des droits d'exploitation à la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet du contrat**

Le cédant déclare détenir sur l'œuvre, « Pernes au fil de son patrimoine » les droits nécessaires et cède au cessionnaire, selon les modalités ci-après définies, les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale y relatifs.

Le cédant certifie que lesdits droits patrimoniaux n'ont à ce jour fait l'objet d'aucune cession ou licence d'exploitation consentie à des tiers.

### **Article 2 : description de l'œuvre**

L'œuvre correspond à un livre intitulé « Pernes au fil de son patrimoine » contenant 371 pages sur l'histoire de PERNES-LES-FONTAINES.

Le cédant cède au cessionnaire les droits patrimoniaux attachés à l'œuvre, et notamment les droits de la reproduire, de l'utiliser et la diffuser.

Il est expressément précisé que les droits ainsi cédés portent également sur le titre de l'œuvre et que les photographies ou dessins reproduits dans cet ouvrage sont libres de droit et font l'objet d'une autorisation de publication conforme aux accords de cette convention.

#### **Article 4 : mode d'exploitation des droits cédés**

La présente cession est consentie « édition papier » pour les modes d'exploitation suivants :

- communication institutionnelle (journal municipal, site internet, etc...),
- vente lors de manifestations organisées par la collectivité,
- vente au sein de l'Office de Tourisme, des librairies et de l'Association « Pernes Patrimoine ».

Les droits sont également cédés pour une exploitation sous des formes non prévisibles ou non prévues à la date du présent contrat ; dans le cas d'une telle exploitation, le cédant ne percevra aucune participation aux recettes provenant de cette exploitation.

Tout extrait du livre réalisé par la Collectivité devra être accompagné du nom des auteurs des textes et des photographies.

#### **Article 5 : durée de l'exploitation**

La présente cession est consentie pour toute la durée de protection des droits patrimoniaux d'auteur.

#### **Article 6 : exclusivité de la cession**

La présente cession de droits est consentie à titre exclusif.

#### **Article 7 : Droits et obligations du cessionnaire**

En vertu de la présente cession, le cessionnaire est entièrement subrogé dans tous les droits du cédant attachés à l'œuvre et définis aux articles 2 à 6 ci-dessus. Il pourra les aliéner, en concéder des licences, et poursuivre tout contrefacteur, même pour des faits antérieurs à la cession et non prescrits.

Le cessionnaire s'engage à respecter le droit moral du cédant et notamment à mentionner, dès lors que le support le permet, le nom et prénom du cédant.

Le cessionnaire s'engage, à cas de cession du contrat à un tiers, à faire tout son possible pour que le droit moral du cédant soit préservé.

#### **Article 8 Rémunération**

Pour l'exploitation de l'œuvre, la cession est faite à titre gratuit.

Le cédant ne percevra aucune participation aux recettes de la vente de l'œuvre.

Le cédant déclare être titulaire de tous les droits faisant l'objet du présent contrat et pouvoir en conséquence les céder au cessionnaire dans les conditions définies ci-dessus, sans que le cédant ne soit jamais inquiété à cet égard.

Le cédant s'interdit d'exploiter les droits patrimoniaux sur l'œuvre ainsi cédés et de créer ou faire créer tout ce qui pourrait en constituer une contrefaçon ou une imitation.

### **Article 10 : Garanties**

Le cédant garantit au cessionnaire l'exercice paisible des droits cédés au titre du présent contrat. Il certifie que l'œuvre n'a fait à ce jour l'objet d'aucune contestation.

Au cas où une contestation concernant les droits sur l'œuvre serait émise par un tiers, le cédant s'engage à apporter au cessionnaire, à sa première demande, tout son appui judiciaire.

### **Article 11 : Clause attributive de juridiction**

La loi française s'applique exclusivement aux présentes.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

### **Article 12 : Election de domicile**

Les parties élisent domicile à ..... pour l'exécution des présentes et de leurs suites.

### **Article 13 : Exécution**

Le présent contrat est établi en quatre exemplaires.

Un exemplaire est destiné à :

- la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,
- à Monsieur Pierre GABERT,
- aux services du Centre des Finances Publiques de Monteux,
- à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à PERNES-LES-FONTAINES le .....

le cédant  
Pierre GABERT

le cessionnaire,  
Didier Carle,  
Maire de PERNES-LES-FONTAINES





## CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR

Entre les soussignés :

**La Ville de Pernes les Fontaines**

Hôtel de Ville

Place Aristide Briand

84210 PERNES-LES-FONTAINES

représentée par Monsieur Didier CARLE, Maire, dument autorisé par délibération du Conseil Municipal n° de/31/7.1/10.10.2024-09 du 10 Octobre 2024

nommée ci-après « le cessionnaire ».

Et

Monsieur Rémi MICHEL

demeurant

[REDACTED]  
[REDACTED]

nommé ci-après « le cédant ».

Préambule

A l'occasion de la Fête du Patrimoine des 20, 21 et 22 Septembre 2024 ; la ville a souhaité éditer un ouvrage historique sur PERNES-LES-FONTAINES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de la Propriété Intellectuelle et notamment son article L. 122-1,

CONSIDERANT que Monsieur Rémi MICHEL est l'auteur des photographies de l'œuvre « Pernes au fil de son patrimoine » dont il souhaite céder la totalité des droits d'exploitation à la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet du contrat**

Le cédant déclare détenir sur les photographies de l'œuvre, « Pernes au fil de son patrimoine » les droits nécessaires et cède au cessionnaire, selon les modalités ci-après définies, les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale y relatifs.

Le cédant certifie que lesdits droits patrimoniaux n'ont à ce jour fait l'objet d'aucune cession ou licence d'exploitation consentie à des tiers.

### **Article 2 : description de l'œuvre**

L'œuvre correspond à un livre intitulé « Pernes au fil de son patrimoine » contenant 371 pages sur l'histoire de PERNES-LES-FONTAINES.

Le cédant cède au cessionnaire les droits patrimoniaux attachés à l'œuvre, et notamment les droits de la reproduire, de l'utiliser et la diffuser.

Il est expressément précisé que les droits ainsi cédés portent également sur le titre de l'œuvre et que les photographies ou dessins reproduits dans cet ouvrage sont libres de droit et font l'objet d'une autorisation de publication conforme aux accords de cette convention.

#### **Article 4 : mode d'exploitation des droits cédés**

La présente cession est consentie « édition papier » pour les modes d'exploitation suivants :

- communication institutionnelle (journal municipal, site internet, etc...),
- vente lors de manifestations organisées par la collectivité,
- vente au sein de l'Office de Tourisme, des librairies et de l'Association « Pernes Patrimoine ».

Les droits sont également cédés pour une exploitation sous des formes non prévisibles ou non prévues à la date du présent contrat ; dans le cas d'une telle exploitation, le cédant ne percevra aucune participation aux recettes provenant de cette exploitation.

Tout extrait du livre réalisé par la Collectivité devra être accompagné du nom des auteurs des textes et des photographies.

#### **Article 5 : durée de l'exploitation**

La présente cession est consentie pour toute la durée de protection des droits patrimoniaux d'auteur.

#### **Article 6 : exclusivité de la cession**

La présente cession de droits est consentie à titre exclusif.

#### **Article 7 : Droits et obligations du cessionnaire**

En vertu de la présente cession, le cessionnaire est entièrement subrogé dans tous les droits du cédant attachés à l'œuvre et définis aux articles 2 à 6 ci-dessus. Il pourra les aliéner, en concéder des licences, et poursuivre tout contrefacteur, même pour des faits antérieurs à la cession et non prescrits.

Le cessionnaire s'engage à respecter le droit moral du cédant et notamment à mentionner, dès lors que le support le permet, le nom et prénom du cédant.

Le cessionnaire s'engage, à cas de cession du contrat à un tiers, à faire tout son possible pour que le droit moral du cédant soit préservé.

#### **Article 8 Rémunération**

Pour l'exploitation de l'œuvre, la cession est faite à titre gratuit.

Le cédant ne percevra aucune participation aux recettes de la vente de l'œuvre.

Le cédant déclare être titulaire de tous les droits faisant l'objet du présent contrat et pouvoir en conséquence les céder au cessionnaire dans les conditions définies ci-dessus, sans que le cédant ne soit jamais inquiété à cet égard.

Le cédant s'interdit d'exploiter les droits patrimoniaux sur l'œuvre ainsi cédés et de créer ou faire créer tout ce qui pourrait en constituer une contrefaçon ou une imitation.

**Article 10 : Garanties**

Le cédant garantit au cessionnaire l'exercice paisible des droits cédés au titre du présent contrat. Il certifie que l'œuvre n'a fait à ce jour l'objet d'aucune contestation.

Au cas où une contestation concernant les droits sur l'œuvre serait émise par un tiers, le cédant s'engage à apporter au cessionnaire, à sa première demande, tout son appui judiciaire.

**Article 11 : Clause attributive de juridiction**

La loi française s'applique exclusivement aux présentes.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

**Article 12 : Election de domicile**

Les parties élisent domicile à ..... pour l'exécution des présentes et de leurs suites.

**Article 13 : Exécution**

Le présent contrat est établi en quatre exemplaires.

Un exemplaire est destiné à :

- la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,
- à Monsieur Rémi MICHEL,
- aux services du Centre des Finances Publiques de Monteux,
- à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à PERNES-LES-FONTAINES le .....

le cédant  
Rémi MICHEL

le cessionnaire,  
Didier Carle,  
Maire de PERNES-LES-FONTAINES

